

Concours photo amateur « Visages d'eaux de Batz-sur-Mer » 17 février au 24 mars 2021 RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

En parallèle de l'exposition « Visages d'eaux », prêtée par les Archives départementales, et exposée à la médiathèque de Batz-sur-Mer, le service municipal Culture & Communication organise un concours photographique amateur, du 17 février au 24 mars 2021, ouvert à tous sur le thème « Les visages d'eaux de Batz-sur-Mer ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant peut envoyer 1 seule photo.

La photographie doit avoir été prise sur le territoire de Batz-sur-Mer et répondre au thème « Les visages d'eaux de Batz-sur-Mer ».

Les photographies prises par smartphone sont autorisées, à condition qu'elles soient d'une qualité et d'une résolution suffisantes.

La photo devra être envoyée au format numérique jpeg « .jpg » :

- en pièce-jointe d'un email adressé à communication@mairie-batzsurmer.fr
- en pièce-jointe d'un message privé envoyé à la page Facebook @batzsurmer

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale, l'email et le n° de téléphone du participant

Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible.

La validation de la participation au concours sera actée par un message de confirmation de réception envoyé au candidat.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs sans l'accord au préalable du propriétaire des droits d'auteur.

ARTICLE 3 : LE JURY

Le jury, composé de

- Marie-Catherine LEHUÉDÉ, maire
- Marie-Noëlle VALLAUD, adjointe au Tourisme et à la Culture
- Jean-Luc MOREAU, conseiller municipal mais aussi photographe
- Tifenn QUIRION, responsable culture et chargée de communication
- Mélanie BARRAIS, responsable animations de la médiathèque

étudiera toutes les photographies reçues à l'issue du concours.

Trois prix seront décernés :

- 1^{er} prix
- 2^{ème} prix
- 3^{ème} prix

Selon la note obtenue aux critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Créativité
- Qualité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie

Les 3 meilleures notes désigneront les gagnants.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Les lots proviennent du service Communication & Culture de la mairie de Batz-sur-Mer.

Détails des lots (à confirmer) :

- 1^{er} prix : un livre photo sur Batz-sur-Mer, des chèques Lire* d'une valeur totale de 84 €, une affiche format A2 de Batz-sur-Mer, un tee-shirt, une casquette, un crayon à planter, un stylo
- 2^{ème} prix : un livre photo sur Batz-sur-Mer, des chèques Lire* d'une valeur totale de 60 €, une affiche format A2 de Batz-sur-Mer, un tee-shirt, une casquette, un crayon à planter, un stylo
- 3^{ème} prix : un livre photo sur Batz-sur-Mer, des chèques Lire* d'une valeur totale de 36 €, une affiche format A2 de Batz-sur-Mer, un tee-shirt, une casquette, un crayon à planter, un stylo

* Chaque chèque Lire d'un montant de 12 € est accepté dans toutes les librairies en France et permet à chacun de choisir le livre de son choix. Ils ne sont pas nominatifs et sont valables jusqu'au 31/12/2022.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni leurs replacements ou échanges pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants, s'il ne se sont pas présents au moment de la reprise des prix seront avertis rapidement par courriel à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription pour la remise des lots ou par téléphone au numéro indiqué.

Si, dans le mois de la proclamation des gagnants, les lots n'étaient pas réclamés par les personnes désignées ou leurs ayant-droits, les dit gagnants seraient déchus de tout droit sur le lot attribué.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEURS

En tant que de besoin, les participants autorisent expressément, la publication éventuelle de leurs noms, et diffusion des photos sur les réseaux sociaux de la commune et sur le site web institutionnel de Batz-sur-Mer (www.batzsurmer.fr).

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le candidat accorde à l'organisateur une licence de droit d'auteur pour diffuser les œuvres sur les réseaux sociaux et sur internet, dans le seul cadre de la promotion du concours et de la communication qui en découle.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l'événement.

Cette licence de droit d'auteur pourra être retirée, par demande de l'auteur auprès du président du jury, Madame le maire de Batz-sur-Mer.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

Le règlement est disponible sur www.batzsurmer.fr et consultable sur demande à la mairie de Batz-sur-Mer pendant toute la période du concours, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Toute correspondance est à adresser à :

Service Communication
Mairie de Batz-sur-Mer
34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer

Renseignements : tifenn.quirion@mairie-batzsurmer.fr

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La responsabilité des organisateurs ne saurait être invoquée si un cas de force majeure ou quelque événement fortuit ou externe imposait quelques modifications que ce soit à la teneur ou aux modalités du jeu.

Fait à Batz-sur-Mer, le 11/02/2021

Le Maire